

Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE N°2026-283

**VILLE DE CASTELNAUDARY**  
**Direction de la Sécurité et des Affaires Générales**

**ARRETE DU MAIRE** PG/NN/JL/MD - N°2026-283-AG

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**à**  
**M. Jean-François VERONIN-MASSET, Quatrième Adjoint**

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 portant élection et installation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, 4ième adjoint chargé **des Services Techniques, du suivi des Travaux, du dispositif « Elus à votre écoute »**, est délégué pour traiter et signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les actes et documents relatifs :
- Aux travaux et à la régie des Services Techniques Municipaux en relation avec les entreprises, les administrés et les associations,
- Aux bâtiments, à la voirie, aux réseaux de toutes natures, aux espaces verts,
- Au suivi des chantiers,
- Au dispositif « Elus à votre écoute »,
- À l'hygiène publique et notamment à la destruction des animaux nuisibles.
- Aux labels relatifs au fleurissement et à ceux liés à la politique zéro-phyto,
- A la réception et au traitement des demandes de la population concernant les questions de vie quotidienne et relevant du périmètre de sa délégation
- Au suivi des commissions départementales de sécurité incendie et d'accessibilité en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Jacqueline RATABOUIL, 5ème adjoint et de Monsieur Patrick FREUDENREICH, Conseiller Municipal délégué.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 24 MARS 2026  
ID : 011-211100763-20260321-A2026283AG-AI

- à l'information des élus et des usagers et à la communication de tous documents facilitant la transparence et l'objectivité,
- aux pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du budget, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Javier de la Casa, 9<sup>ième</sup> adjoint,
- au circuit et au visa des bons de commandes. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François VERONIN-MASSET, 4<sup>ième</sup> adjoint, Monsieur Javier De la Casa 8<sup>ième</sup> adjoint, assurera la présente délégation
- la représentation de la Commune aux travaux de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) sera assurée par Monsieur VERONIN-MASSET, 4<sup>ième</sup> adjoint, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur François DEMANGEOT, 2<sup>ième</sup> adjoint,
- Les arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement sur la voirie communale et toutes mesures s'y rapportant. En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, 4<sup>ième</sup> adjoint, cette délégation de signature et de pouvoir sera exercée par Madame Jacqueline RATABOUIL, 5<sup>ième</sup> adjoint,
- Les actes relevant de la révision ou de l'établissement des listes électorales, des élections générales et professionnelles, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Jacqueline RATABOUIL, 5<sup>ème</sup> adjoint, étant précisé qu'en matière d'établissement des listes électorales la délégation couvre le champ suivant :
  - Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au 1 de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral,
  - Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au 1 de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire,
  - Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours les décisions prises,
  - Les transmettre dans le même délai à l'institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique,
  - Monsieur Jean François VERONIN MASSET est habilité à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).
- La signature des actes concernant les débits de boissons, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Jacqueline RATABOUIL, 5<sup>ème</sup> adjointe,
- Les arrêtés d'hospitalisation pour troubles mentaux les semaines où Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, 4<sup>ème</sup> adjoint, sera l'élus de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints,
- Les actes soumis au pouvoir de police du Maire plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET, 4<sup>ème</sup> adjoint, sera l'élus de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

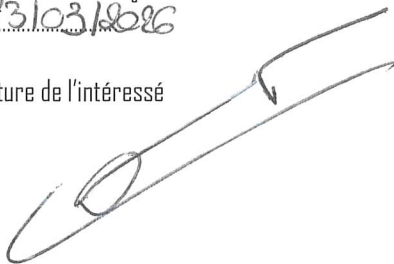
**ARTICLE 3** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'intéressé

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

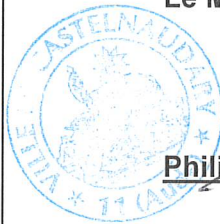
Notification du présent arrêté à :  
Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET  
Le : 23/03/2026

Signature de l'intéressé



Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire,



  
Philippe GREFFIER